

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-143

Objet : Conclusion du marché relatif à une mission de diagnostic sur l'état du marché et des potentialités réelles des différents types d'espaces logistiques à l'échelle métropolitaine, et préconisations pour la feuille de route de la Métropole du Grand Paris en matière d'immobilier et foncier logistiques

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R. 2122-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire le diagnostic sur l'état du marché et des potentialités réelles des différents types d'espaces logistiques à l'échelle métropolitaine, et préconisations pour la feuille de route de la Métropole du Grand Paris en matière d'immobilier et foncier logistiques,

Considérant que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme ordinaire à prix global et forfaitaire,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant inférieur à 60 000 euros HT sur la durée totale du marché, ce dernier peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse et négociation, l'offre de la JONES LANG LASALLE apparaît techniquement pertinente et financièrement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : de conclure le marché relatif à une mission de diagnostic sur l'état du marché et des potentialités réelles des différents types d'espaces logistiques à l'échelle métropolitaine, et préconisations pour la feuille de route de la Métropole du Grand Paris en matière d'immobilier et foncier logistiques, avec la société JONES LANG LASALLE, sise 40 rue La Boétie – 75008 Paris, pour une durée de 12 mois, pour un montant global et forfaitaire de 33 500 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **02 JUIL. 2026**

Pour le Président et par délégation,

Nathalie VAN SCHOOR
Directrice générale des services par intérim



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.